



Plan Local d'Urbanisme

Le Coudray-Montceaux (91)

Révision du PLU

Pièce n°3.2 :

Règlement graphique - zoom

1:2500

Date de prescription : 27 janvier 2021

Date Arrêt-projet : 7 janvier 2025

Mise à l'enquête publique en date du : 05 mai 2025

Date approbation :



Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Travaux d'aménagement des Berges de Seine au motif des risques naturels (PPRI)	Commune	12 928
2	Réalisation de la desserte de la Demi-Lune	Commune	6 879
3	Réalisation du barreau nord de la « desserte du Val d'Essonne »	département	23 041
4	Réalisation de la déviation de la RD191 dite « desserte du Val d'Essonne »	département	104 791
5	Extension du centre de santé et autres équipements publics	Commune	755

UA: Centre-bourg

UB: zone pavillonnaire

UBa: zone pavillonnaire partiellement incluse dans le parc naturel urbain

UBb: emprise secteur de la Demi-Lune

UD: zone mixte (habitat, services et commerce de proximité)

UE: zone à vocation d'équipement public

UEsso: zone à vocation d'équipement public spécifique

UR: emprise de l'activité autoroutière (A6)

UX1: zone à vocation d'activité économique (artisanale)

UX2: zone à vocation d'activité économique (grands groupes)

UX3: zone à vocation d'activités et de services (emprise de l'ASAD)

A: zone agricole

N: zone naturelle

NL2: zone naturelle à vocation de loisirs (golf)

NL3: zone naturelle à vocation d'habitat (golf)

NL7: zone naturelle à vocation d'accueil et de réception (secteur Demeure)

Bande inconstructible de 10 mètres aux abords de la Seine et ses berges

Éléments naturels à protéger (L.151-23 du CU)

Emplacements réservés (Art.L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classe

Patrimoine remarquable à protéger (L.151-19 du CU)

Périmètre OAP

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de la Demi-Lune

Obligation d'alignement à la voirie

Cheminement piéton inscrit au PDIPR à préserver

Élément de patrimoine à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de paysage à protéger (L.151-23 du CU)